



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mai 2009
D -20090254

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/05/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 mai Deux mil neuf, à quinze heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*présent à partir de 16 h*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 17h30*), M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET (*présente à partir de 16h15*), M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent à partir de 18h25*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Alexandra SIARRI, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Convention de mise à disposition de personnel auprès de
l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique.
Décision. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux Euratlantique, la Ville de Bordeaux souhaite poursuivre son engagement fort dans ce projet en contribuant à la mise en place de sa mission de préfiguration.

Pour ce faire, la mise à disposition de deux agents municipaux experts dans le domaine de l'urbanisme et du développement économique local est envisagée.

Cette mise à disposition s'effectuerait à titre gracieux et conforterait l'investissement de la Ville de Bordeaux dans cette grande opération d'aménagement urbain.

Cette mission de préfiguration étant pilotée par la Préfecture de la Région Aquitaine, la convention de mise à disposition des agents municipaux serait conclue avec cette administration d'Etat.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- adopter le principe de cette mise à disposition,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mai 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION
de M.....et M..
auprès de la Préfecture de la
Région Aquitaine dans le cadre
de l'Opération d'Intérêt National
Bordeaux Euratlantique

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, dûment autorisé par Délibération n° en date du, reçue en Préfecture le

Et

La Préfecture de la Région Aquitaine, représentée par Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET

M....., (*grade*)..... et M....., (*grade*)....., sont mis à disposition de la Préfecture de la Région Aquitaine dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique, conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer à la mise en place de la mission de préfiguration de cette opération d'aménagement urbain en apportant leur expertise dans le domaine de l'urbanisme et du développement économique local.

ARTICLE 2 : DUREE

M..... et M....., sont mis à disposition de la Préfecture de la Région Aquitaine dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique pour une durée de **1 an, à compter du 1^{er} juin 2009.**

M..... et M....., exerceront leurs fonctions à temps complet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail sont définies par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine cependant :

- En matière de formation professionnelle ou syndicale :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser M.....et M..... à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine.

- En matière de travail à temps partiel :

M..... et **M.....** pourront être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La rémunération de **M.....** et **M.....** sera versée par la Ville de Bordeaux et ne donnera lieu à aucun remboursement par la Préfecture de la Région Aquitaine. Cette rémunération correspondra aux grades des intéressés.

M..... et **M.....** ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : NOTATION

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter les intéressés au vu d'un rapport établi par le Préfet de la Région Aquitaine sous l'autorité duquel ils sont placés.

ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition ou de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le

Le Préfet de la Région Aquitaine,

Le Maire de la Ville de Bordeaux,